

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion du 28 septembre 2017  
L'an deux mille dix-sept à 14 heures trente.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux de la mairie de Sauvian, sur convocation de son président, Jean-Yves LE BOZEC. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

**Membres de la CLE présents :**

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Claude ALLINGRI	Monsieur Alain LACOMBE	ARS (Madame Catherine MOREL).
Monsieur Bernard AURIOL	Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD	DDTM 34 (Monsieur Eric MUTIN)
Monsieur Thierry BAËZA	Monsieur Arnaud LUPIA	DREAL (Monsieur Pierre VIONNET)
Monsieur Jean-Pierre BALZA	Monsieur Paul MOUNIER	
Monsieur Dominique BIGARI	Madame Anne RILLEN	
Madame Gwendoline CHAUDOIR	Monsieur Jacky LAUTIER	
Monsieur Thomas GARCIA	Monsieur Pierre COLIN	
Monsieur Jean-Claude GROS	Monsieur Hélios SOTOMAYOR	
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	Monsieur Cyril DUCRU	
Monsieur Frédéric PIONCHON		
Monsieur Michel ROYO		
Monsieur Christophe THOMAS		

**Membres de la CLE représentés par mandat :**

Monsieur Jean-Luc BERGEON, Madame Florence BRUTUS, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Madame Catherine REBOUL, Monsieur Vincent GAUDY, Monsieur Jean MARTINEZ, Monsieur François TAUPIN, AE RMC (Madame Evelyne LACOMBE), Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Monsieur Alain MARTI

**Excusés/Absents :**

Madame Michèle LATOUR, Monsieur Serge PESCE, Madame Ariane SOTO-DESCALS

**Etaient également présents :**

Madame Léonie CAMBREA (CA Hérault), Madame Marie MOURLHOU (CCI Hérault), Monsieur Philippe BARBET (CABM), Madame Cécile IDIER (CABM), Monsieur Olivier ARCHIMBEAU (CAHM), Monsieur Sébastien THÉRON (CAHM), Madame Caroline MULLER (CD34), Monsieur Gilles LORENTE (SMBT), Monsieur Patrick GONINET (ASEF), Madame Véronique DUBOIS et Monsieur Baptiste DESMARTIS (SMETA).

-----

**Objet : Validation du PGRE de la nappe astienne**

**EXPOSE :**

Suite au classement de la nappe astienne en Zone de Répartition des Eaux en août 2010 et aux résultats de l'étude volume prélevable conduite de 2011 à 2013, le Préfet de l'Hérault, par courrier en date du 28 avril 2015, a mandaté le SMETA et la CLE du SAGE pour élaborer et valider avant fin 2017, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), plan d'action concerté pour résorber durablement les déficits observés sur la ressource.

Suite à un long travail d'élaboration et de concertation auquel les acteurs du territoire, et plus particulièrement les représentants des filières d'usage, ont activement participé, le projet de **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** de la nappe astienne (PGRE) a été finalisé, en cohérence avec les dispositions et règles du SAGE rédigées parallèlement.

La commission gestion quantitative et le comité technique du SAGE ont été saisis pour formuler leurs observations sur la première version du rapport provisoire. Ces remarques ont été prises en compte dans la nouvelle version du rapport, dite V1, transmise pour avis, durant l'été, aux membres de la CLE ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE Orb/Libron et Hérault.

Une synthèse de ce document a été jointe au rapport du Président, la version intégrale étant mise à disposition des membres de la CLE sur le site internet du SMETA.

Les principaux éléments du PGRE sont présentés en séance ainsi que :

- les quelques remarques émises dans le cadre de la consultation des CLE sur la version V1 du projet
- les réponses apportées (quelques précisions ajoutées au document).

Il est rappelé que les éléments du PGRE (partage de la ressource, stratégie de mise en œuvre en particulier) ont pu être intégrés au PAGD et au règlement du SAGE élaborés parallèlement, conférant au Plan de Gestion de la Ressource en Eau, une portée réglementaire. La révision des autorisations de prélèvement des usagers sera effectuée en compatibilité avec les dispositions du SAGE telles retenues par les acteurs.

Un temps d'échange est organisé pour recueillir les dernières observations. Aucune modification du projet de PGRE étant sollicité en séance, le président propose de soumettre à la validation de l'assemblée le projet de PGRE assorti des quelques modifications proposées.

**DECISION :**

**Après avoir pris connaissance du contenu du PGRE de la nappe astienne et des quelques modifications apportées au projet après consultation des membres de la CLE et des CLE des bassins versants voisins concernées plus particulièrement par le projet, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les dernières modifications proposées et VALIDE le PGRE de la nappe astienne.**

**Le Président**  
  
**Jean-Yves LE BOZEC**  
